



## Vice caché defense vendeur

Par **JcII**, le **14/02/2022** à **15:24**

Bonjour,

Je viens de vendre mon véhicule d'occasion, avant de le mettre à la vente le contrôle technique a été réalisé, ainsi que les frais liés à l'usure tel que kit de distribution, freins, batterie et bougie.

Le lendemain l'acheteur me signifie que la climatisation ne fonctionne pas et fuit sûrement, je ne peux que lui répondre que je n'étais pas au courant mais de prendre rdv dans le garage de son choix et que je mettrai la main à la poche. De plus trois jours après un voyant est apparu puis c'est éteint.

Il me demande de reprendre le véhicule alors qu'il a fait 2000km avec, et pour des choses qui ne sont pas ma volonté, au titre de vice caché, alors que le véhicule était au contrôle technique le jour j et le lendemain au garage, lesquels peuvent attester qu'aucun voyant n'était allumé.

Quelles démarches dois-je adopter ?

En vous remerciant.

Par **Louxor\_91**, le **14/02/2022** à **16:48**

Bonjour,

C'est à l'acheteur de prouver/démontrer le vice caché en faisant expertiser le véhicule à ses frais. Donc appel à un expert et pas un simple garagiste. Le vice caché ne doit pas pouvoir se contrôler avec un simple essai le jour de l'achat; or, la clim se vérifie aisément ! A l'acheteur d'y penser ! Le vice caché doit être assez grave pour empêcher le véhicule de rouler ou le rendre "impropre" à la circulation ! Trop dangereux par exemple. Faire le CT avant la vente n'est pas un acte sympa mais obligatoire. Ceci étant dit, le CT ne vérifie pas tout ! Loin de là. Soit vous êtes clean de votre côté, et alors laissez faire; soit...

Par **JcII**, le **14/02/2022** à **20:41**

Merci de votre réponse !